

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 15 MAI 2019  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO (départ à 20h05) - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Boris LEGOFF - Christelle POHON - Benoît PICHARD - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI - Cécile NICOLAS (départ à 20h50)

ABSENTS :

Valérie LE SCAO (départ à 20h05) - Sophie PIHUIT - Anne-Marie CARDINAL - Cyrille GUIHARD - Sylvia HAREL - Lydia POIRIER - Cécile NICOLAS (départ à 20h50)

POUVOIRS :

Valérie LE SCAO à Cécile OLIVIER (à partir de 20h05)  
Anne-Marie CARDINAL à Benoît PICHARD  
Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT  
Sylvia HAREL à David PELON  
Cécile NICOLAS à Jean GALI (à partir de 20h50)

NOMBRE DE PRESENTS : 24 (23 à partir de 20h05) (22 à partir de 20h50)  
NOMBRE D'ABSENTS : 5 (6 à partir de 20h05) (7 à partir de 20h50)  
NOMBRE DE POUVOIRS : 3 (4 à partir de 20h05) (5 à partir de 20h50)  
NOMBRE DE VOTANTS : 27

Services Ville :

Mme FOURNEAU C. - M. ANIORT P. - M. DELAUNAY A.

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Sylvain PRIMAS a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2019.

M. David PELON demande confirmation du nombre de voix concernant la délibération n°2.

M. Philippe ANIORT indique qu'il y a bien 21 voix pour, M. le Maire ayant un pouvoir.

M. David PELON : concernant le point n°8, M. ANIORT a déclaré que l'on ne pouvait pas supprimer le poste. Il semble qu'il y ait eu un comité technique la semaine passée, qu'en est-il de ce poste ?

M. Philippe ANIORT indique que le poste n'est pas supprimé pour l'instant car la personne n'était pas encore nommée sur ce poste-là, il est prévu avec M. le Maire de prévoir un CT en début de 2<sup>ème</sup> semestre pour nettoyer le tableau des emplois. La suppression des postes n'est pas obligatoire juste après le conseil municipal.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée : **Unanimité.**

---

M. Claude AUFORT indique qu'il y a 3 délibérations sur table :

-2 délibérations supplémentaires portant sur l'attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique des agents municipaux, des élus et de leurs ayants droit, l'une demandée par le Maire et l'autre demandée par M. PELON

-1 délibération modificative mise à jour suite à son passage en commission finances (Décision modificative n°1)

M. Claude AUFORT demande l'approbation du nouvel ordre du jour du Conseil Municipal.

M. David PELON demande combien de délibérations complémentaires peut-on mettre sur table.

M. Philippe ANIORT précise qu'il n'y a pas de nombre dans la loi, il n'y a pas de jurisprudence à ce sujet. Il faut juste être modéré.

M. Claude AUFORT indique qu'il s'est permis d'envoyer à M. PELON, d'avance et par mail, ces délibérations.

M. David PELON précise que ce n'est pas comme cela que ça s'est fait.

M. Claude AUFORT indique qu'il a fait attention que M. PELON ait l'information.

M. David PELON précise que cette fois-ci il l'a pas eu d'invitation pour la présentation de l'ordre du jour. « J'ai reçu un mail le jeudi de votre secrétariat général m'informant qu'il y avait eu un oubli de m'avoir invité et vous m'avez signifié qu'il y avait une délibération tardive me concernant et que vous me la présenteriez le lundi 13, pour le mercredi 15, soit seulement

2 jours avant. Ne pouvant être présent le lundi, M. ANIORT m'a transmis le vendredi matin ce projet de délibération, m'informant d'une demande de protection juridique suite à votre dépôt de plainte à mon encontre. Si je n'étais venu que le lundi, avec le délai imparti si j'avais besoin d'un recours, et bien je n'en avais pas. C'est un peu limite, pour ma demande de protection aussi qui a été faite en catastrophe. Il y a quand même un truc bizarre dans cette histoire. Mais je prends note. »

M. Claude AUFORT « votre demande n'est pas suffisante pour m'ordonner les choses. Nous avons répondu de telle façon que vous ayez l'information avant. Point. Vous avez ensuite vous aussi fait une demande de protection fonctionnelle. A partir de là, nous avons donc une délibération modificative et deux délibérations sur cette protection fonctionnelle. »

**Voix Pour : 23**

**Abstentions : 4 (DP/JG/CN/1 pouvoir)**

-----

M. Claude AUFORT demande une minute de silence suite au décès de M. GLOTIN, Maire de Trignac de 1965 à 1971.

-----

Présentation par M. PROVOST, Président du Parc Naturel Régional de Brière, des orientations, projets touchant la commune de Trignac à travers un contrat d'objectifs conjoint.  
(Document joint au procès-verbal)

M. Claude AUFORT précise que pour l'équipe municipale majoritaire, la participation au Parc de Brière est un élément très important. « Nous l'avons intégré à la dynamique de notre plan d'action et l'avons directement relié à la réflexion sur les questions d'eau. Nous sommes une ville en aval du bassin versant du Brivet. Nous sommes donc actifs et présents ».

-----

M. Claude AUFORT et M. David PELON sortent de la salle du Conseil Municipal.  
La présidence est donnée à M. Denis ROULAND (délibérations 1 et 2)

### **1. Attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique des agents municipaux, des élus et de leurs ayants droit (pour M. AUFORT)**

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Denis ROULAND, Premier Adjoint, se substituant à Monsieur Claude AUFORT,

En l'absence de Monsieur Claude AUFORT et de Monsieur David PELON,

En application de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de TRIGNAC est tenue de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les « *violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Aucun texte ne définissant toutefois les modalités de mise en œuvre desdites protections fonctionnelle et juridique, il appartient à la collectivité d'en arrêter les principes et règles pour tous ses agents, ses élus et leurs ayants droit.

A ce titre, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions...), il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Cette protection s'applique également en cas d'invectives dirigés contre un élu ; c'est le sens de la jurisprudence classiquement adoptée en la matière (Cour Administrative d'Appel de Marseille, 3 février 2011, n°09MA01028).

Par ce biais, il incombe à la Ville de TRIGNAC de prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat...), l'indemnisation des victimes sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans leurs droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné, voire de couvrir l'agent ou l'élu mis en cause du fait de leurs fonctions des éventuelles condamnation prononcées à leur encontre dans la limite des dommages-intérêts civils et frais irrépétibles.

Par ailleurs et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être alloués au titre des frais dits irrépétibles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'occurrence, Monsieur Claude AUFORT a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, de propos publiés par Monsieur David PELON le 31 mars 2019.

Une plainte a été déposée le 7 mai 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L2123-34 et L2123-35,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pris notamment en son article 11,

VU la demande de Monsieur Claude AUFORT, Maire de la commune de TRIGNAC, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la répression des propos publiés le 31 mars 2019 par Monsieur David PELON, conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de TRIGNAC de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant, ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les « *violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude AUFORT a été victime, en tant que Maire de la commune de TRIGNAC, de propos injurieux publiés le 31 mars 2019 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, pour l'épisode rappelé ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur Claude AUFORT. En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Monsieur Claude AUFORT le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée, de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que, en fonction de la décision qui viendrait à être rendue suite à la plainte déposée par Monsieur Claude AUFORT, indemniser ce dernier au titre des préjudices subis et de se subroger dans son droit pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de Monsieur Denis ROULAND, Premier Adjoint et sur sa proposition,

**ARTICLE 1** : DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Claude AUFORT, Maire, pour

les faits subis le 31 mars 2019.

**ARTICLE 2** : DIT que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces dossiers, seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle,

**ARTICLE 3** : DIT que la commune indemniserà Monsieur Claude AUFORT des sommes auxquelles l'auteur pourrait être condamné au versement ;

**ARTICLE 4** : DIT que la commune se subrogera dans les droits de Monsieur Claude AUFORT pour obtenir, le cas échéant, auprès de l'auteur condamné le remboursement des sommes considérées ;

**ARTICLE 5** : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de LOIRE ATLANTIQUE.

**ARTICLE 6** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

**D'adopter** les conclusions du présent rapport.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 21**

**Voix Contre : 1 (Jean GALI)**

**Abstention : 1 (Cécile NICOLAS)**

## **2. Attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique des agents municipaux, des élus et de leurs ayants droit (pour M. PELON)**

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Denis ROULAND se substituant à Monsieur Claude AUFORT,

En l'absence de Monsieur Claude AUFORT et de Monsieur David PELON,

En application de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de TRIGNAC est tenue de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les « *violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Conformément à la jurisprudence classiquement rendue en la matière le régime de la protection fonctionnelle prévu à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales en vue de la protection des élus est similaire à celui prévu par les dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

- « le législateur a, par ces dispositions, clairement entendu étendre aux élus locaux la protection assurée aux fonctionnaires par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, aux termes duquel la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ; » (Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, 3 février 2011, n°09MA01028).

Aucun texte ne définissant toutefois les modalités de mise en œuvre desdites protections fonctionnelle et juridique, il appartient à la collectivité d'en arrêter les principes et règles pour tous ses agents, ses élus et leurs ayants droit.

Rappelons toutefois que selon les dispositions prévues à l'article précité du code général des collectivités territoriales, la protection fonctionnelle accordée à un élu mis en cause « *du fait de [ses] fonctions* » implique seulement la possibilité pour l'élu mis en cause d'obtenir le bénéfice d'une protection juridique dans le cadre de la procédure pénale introduite à son encontre.

La circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle précise que :

- « Dès lors que l'existence d'une faute personnelle est écartée, l'administration est tenue d'assurer la protection de l'agent en cas de poursuites pénales consécutives à une faute de service (C.E. 28 juin 1999, Menage, requête 11° 195348). Une infraction pénale peut, en effet, être qualifiée de faute de service (CE, 14 janvier 1935, Thépaz, Rec.p.122). [...] Les poursuites pénales sont constituées par l'ensemble des actes accomplis dans le cadre de l'action publique, depuis sa mise en mouvement par le procureur de la république ou par la partie lésée, jusqu'à son extinction (CE, 3 mai 2002, Mme Fabre, requête n°239436).

A l'inverse, la protection fonctionnelle n'a pas pour objet de garantir, au bénéfice d'un élu, la prise en charge financière de conseils juridiques permettant de faire face au risque d'une procédure pénale qui viendrait à être introduite à l'encontre dudit élu.

C'est ainsi que, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions...), il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Dans un courrier adressé à monsieur le Maire, Monsieur PELON indique ceci :

« Monsieur le Maire,

Monsieur, je prends connaissance de vote dépôt de plainte à mon encontre.

Dans le cadre de l'exercice de ma fonction d'élu à la commune de Trignac, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'assurer la protection juridique qui sera traduite par la présentation d'une délibération lors du prochain conseil municipal en date du 15 mai 2019 et me garantir le paiement d'un avocat que je vais choisir, dans le cadre de l'exercice de mon droit de l'opposition incluant le droit d'expression suite à une réaction d'une publication syndicale de salariés de Trignac sur un site internet d'informations portant sur votre politique de la gestion des personnels de la ville de Trignac, site précité Saint Nazaire Info « ....des territoriaux dénonce des dysfonctionnements à la mairie » en date du 30 mars 2019.

Je vous prie, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

David PELON  
Conseiller Municipal et Communautaire »  
(2017-2020)

Par ce courrier Monsieur PELON fait état de son droit de l'opposition lequel inclut son droit d'expression comme seule justification de sa demande de protection fonctionnelle.

Il n'est pas fait état d'une quelconque procédure pénale introduite à l'encontre de Monsieur PELON.

Monsieur PELON ne met pas non plus la présente assemblée délibérante en position d'avoir à connaître de l'existence d'un quelconque risque de mise en cause pénale à son encontre.

De ces seuls constats, il convient de déduire que la demande de protection fonctionnelle de Monsieur PELON n'est pas justifiée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L2123-34 et L2123-35,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pris notamment en son article 11,

VU la demande de Monsieur David PELON, Conseiller municipal de la commune de TRIGNAC, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour lui permettre « exercer son droit de l'opposition incluant le droit d'expression »

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de TRIGNAC de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant, ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les « *violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » ;

CONSIDÉRANT toutefois que Monsieur David PELON ne fait pas état d'une quelconque procédure, notamment pénale, introduite à son encontre.

CONSIDÉRANT dès lors que la demande de protection fonctionnelle de Monsieur PELON n'est pas justifiée.

CONSIDERANT que dans ces conditions, pour l'épisode rappelé ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal n'est pas juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur David PELON.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir rejeter le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur David PELON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de M. Denis ROULAND et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DECIDE de rejeter la demande de protection fonctionnelle de Monsieur David PELON, conseiller municipal.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de LOIRE ATLANTIQUE.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

**D'adopter** les conclusions du présent rapport.

Mme Dominique MAHE-VINCE précise que le droit d'expression pour un conseiller municipal quel qu'il soit, s'exerce dans le magazine municipal et sur le site internet.

M. Denis ROULAND, sur la demande des membres du Conseil, cite les expressions tenues par M. David PELON « sur le site de Saint-Nazaire Infos, M. PELON, le 31 mars, s'exprime en disant « Sacré Aufort, gâteux, sénile mais surtout un pervers narcissique, quand on lit cet article du nouveau syndicat élu, je crains le pire. Force Ouvrière constate qu'après mon départ de la gestion de Trignac, Aufort et la France Insoumise aidés par des cadres de direction font régner la terreur en échange de promotions. Après mon départ, une chasse aux sorcières sur des agents territoriaux etc... » Je ne vais pas tout lire, je pense que c'était révélateur de ce droit d'expression. »

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 21**

**Voix Contre : 1 (JG)**

**Abstention : 1 (CN)**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que décrite dans le tableau ci-dessus,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au parfait achèvement de ce dossier.

M. Denis ROULAND « Concernant la subvention sportive Julien Lambot, c'est une demande de subvention annuelle qui a été examinée par la commission finances qui a donné son accord. Par le passé, le collège Julien Lambot bénéficiait (sauf en 2018) d'une subvention de 204€. En regardant les modalités de fonctionnement des associations sportives des collèges, comme Montoir de Bretagne et Saint-Nazaire, on est environ sur 10€ par adhérent, soit un montant de 500€ pour l'association sportive Julien Lambot, qui a sollicité cette somme dans son dossier de subventionnement. La deuxième subvention concerne l'ESCO 44, qui est l'association nazairienne d'athlétisme, c'est une demande de subvention exceptionnelle pour la participation aux championnats d'Europe en Italie en septembre 2019, puisque l'on a une Trignacaise qui pratique le lancer de marteaux et le disque dans cette association et donc permettre son déplacement. L'association La Belle Industrielle qui permet l'illumination des forges. 2500€ avaient déjà été votés. Le projet des illuminations s'élevait à 20000€, il restait donc 17500€ à examiner. Ainsi l'animation est portée par une association, qui animait avec brio la journée du patrimoine. On peut solliciter la CARENE pour contribution. »

M. David PELON « Il n'y a pas eu de vote sur la Belle Industrielle. C'était juste un point abordé. Concernant l'ESCO 44, nous l'avons également suivie en 2015, elle porte les couleurs de la commune et ce serait sympa de mettre le logo de Trignac sur la tenue. Pour l'association Julien Lambot, nous avons effectivement voté 204€, sauf que nous demandions à chaque fois un rapport d'activité sur les actions fournies, et comme M. ROULAND en a fait part lors de la commission des finances il aurait souhaité avoir un rapport d'activité. C'est important de savoir ce que font les enfants comme activités. Mais nous n'avons pas eu de retour dans ce sens-là, ils ont donc eu la somme minimale. »

M. Denis ROULAND « Nous avons retenu l'idée du logo pour l'ESCO. Pour le collège, dans le cas du dossier de subvention, il était bien mentionné sur le courrier de subventions 2019 envoyé aux associations que le bilan d'activité devra être obligatoirement fourni, à minima lors de la prochaine demande de subvention ».

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 22**

**Abstentions : 5 (DP/JG/CN/FG/1 pouvoir)**

#### **4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Nouveaux tarifs pour l'année 2020**

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Par délibération du 23 octobre 2008, la commune de Trignac avait pris acte des dispositions de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 et adopté la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure à partir du 1er janvier 2009.

Elle avait adopté une série de tarifs concernant les taxes portant sur les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,6 % pour 2018 (source INSEE).

Les membres de la commission finances ont étudié le 7 mai 2019 des nouveaux tarifs qui sont soumis au conseil municipal, à savoir :

##### **Nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2020 :**

##### ***Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)***

	<b>Superficie ≤50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50,00m<sup>2</sup></b>
<b>Moins de 50 000 habitants</b>	<b>16,00 €</b>	<b>32,00 €</b>

##### ***Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique)***

	<b>Superficie ≤50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50,00m<sup>2</sup></b>
<b>Moins de 50 000 habitants</b>	<b>48,00 €</b>	<b>96,00 €</b>

##### ***Pour les enseignes***

	<b>+7 m<sup>2</sup>et ≤12m<sup>2</sup></b>	<b>+12,01 m<sup>2</sup> et ≤20 m<sup>2</sup></b>	<b>+20,01 m<sup>2</sup> à ≤50m<sup>2</sup></b>	<b>+50,01m<sup>2</sup> et plus</b>
<b>Tarif de base : 15 € le m<sup>2</sup></b>	Réfaction de 50%	Réfaction de 50%		
<b>Moins de 50 000 habitants</b>	<b>8.00€</b>	<b>16,00 €</b>	<b>32,00 €</b>	<b>60,00 €</b>

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2020.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Un rectificatif sur la délibération : pour les enseignes +50,01 m2, il faut lire 60,00€ et non 64,00€

M. David PELON « Il avait été demandé une expertise par un cabinet extérieur afin de vérifier si les enseignes étaient conformes pour que tout le monde soit en égalité de traitement pour le paiement de la taxe. Cette société était-elle proche de l'estimation que nous avons rendue ? Travaille-t-elle toujours avec la ville ? »

M. Denis ROULAND « La société était rémunérée sur le différentiel et ce dernier étant minime, la société n'a pas donné suite. »

M. Philippe ANIORT « En effet courant 2017 le service finances dans sa deuxième partie d'année a retravaillé toute la TLPE, a reconstruit tous les éléments. A partir de ce moment-là, on a contacté la société et le différentiel était tellement minime qu'ils ne se sont pas servis sur le résultat. Les techniciens et techniciennes du service finances-informatique de la ville de Trignac ont fait un bon travail de géographie des enseignes sur le territoire de Trignac ».

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité - 27 voix**

## **5. Fonds Solidarité Logement – Participation au titre de l'année 2019**

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique – Direction Solidarité Insertion - service Développement Social - par courrier du 12 février 2019, sollicite la ville de Trignac pour renouveler sa participation à hauteur de celle de 2018, soit 6 797,65 €, cela au regard du bilan des aides du FSL (en accès, maintien, énergie et eau) ayant bénéficié en 2018 aux ressortissants de Trignac.

### Bilan 2018

2018-access		2018-maintien		2018-énergie		2018-eau	
Subvention	Nombre dossiers	Subvention	Nombre dossiers	Subvention	Nombre dossiers	Subvention	Nombre dossiers
14 637.47 €	28	2 382.78 €	3	989.70 €	6	524.24 €	7

Total général : 18 534,19 € pour 44 dossiers

Cette dépense est inscrite au BP 2019 à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE,**

**De renouveler** sa participation au titre du Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2019 à hauteur de 6 797,65 €,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

**Dire** que la dépense est inscrite au BP 2019 à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

Un rectificatif sur la délibération : 2018-accès : nombre de dossiers 28 et non 29 – Total général 18534,19€ pour 44 dossiers et non 19671,18€ pour 43 dossiers

M. David PELON « Il semblerait M. AUFORT que vous n'avez pas encore saisi l'importance des obligations et des responsabilités qui incombent à la condition de Maire. En effet, je note sans m'étonner vraiment que vous avez oublié de faire voter la délibération du Fond de Solidarité Logement qui a déjà été présentée lors du précédent Conseil Municipal du 13 mars dernier et que vous présentez d'ailleurs ce jour. Le Fond Solidarité Logement est voté à la même période, comment a-t-il pu être oublié ? A force de déléguer vos obligations au Directeur des Services, il arrive que vous passiez à côté des choses importantes. C'est au Maire de prendre l'initiative de faire voter les délibérations. Etre Maire, c'est vérifier avant de signer, c'est répondre au protocole établi afin d'être un exemple pour les administrés. Dois-je mettre cette omission sur le dos d'un manque d'assiduité ou de votre incompétence à assumer votre rôle de Maire ? Certainement des deux. Quand on est incapable après deux ans de mandat de savoir de quel côté se porte l'écharpe tricolore, le citoyen républicain que je suis est en droit de se poser des questions et je ne suis pas le seul de la commune. Mais comme rien ne vous paraît important, que de soigner votre ego, vous balayez d'un revers de la main dès que quelqu'un ose vous faire des réflexions. Votre manie de minimiser certaines de vos obligations, de ne pas accepter d'avoir tort, de ne jamais vous remettre en question et de prétendre tout savoir, démontre bien un symptôme d'animal psychogène. Il serait temps que vous preniez la mesure du rôle qui est le vôtre et respecter la confiance que certains Trignacais vous ont donné mais il est vrai qu'un certain nombre de supporters le regrette déjà et que la prochaine élection municipale viendra vous libérer des contraintes que votre mandat vous impose. Je vous remercie de votre attention. »

Mme Laurence FREMINET « Au dernier Conseil Municipal, la délibération sur le FSL était une information. Donc on le représente aujourd'hui pour la faire voter. »

M. Claude AUFORT « Très bien, oui parce que dans mon équipe, il y a des adjoints qui peuvent répondre. Cela donne une idée de ce que l'on appelle le travail d'équipe. Alors vous nous faites un petit chapitre sur vos règles, je comprends que cela vous anime. La question à vous poser c'est comment ai-je fais pour rater au bout de 3 ans alors que la commune avait voter à 50 voix près pour vous en 2014 ? Comment ai-je pu être dans un échec total encore une fois d'ailleurs ? Parce que vous n'êtes pas à votre premier échec. Je comprends, comme vous ne pouvez pas poser vos questions, vous les posez au Maire et vous imaginez notre incapacité. Alors, vous le dites dans des termes très intéressants, il y a d'autres termes qui sont plus adhérents, et je pense que certains de vos collègues ne sont pas fiers de certains de vos propos. Oui vous pouvez tenter l'attaque contre les personnes. C'est vrai, quand on n'a pas d'idée, on attaque les personnes, c'est un fait. Sur le reste, je ne vais pas répondre, car d'une part nous avons répondu par l'appel à la justice concernant vos propos inqualifiables. Pour le reste, il est possible qu'à un certain moment je puisse mettre une chaussette bleue et une chaussette rouge, peut-être, et que ce ne soit pas d'un ordre parfait, et que mon boutonnage ne soit pas exact. Je doute que cela soit important dans la défense de Trignac, mais pour vous en effet, puisque vous n'arrivez pas à travailler sur le fond, vous travaillez le détail, comme la question de l'apparence, la question du vêtement, la question de l'écharpe qui serait portée autrement, avec la petite photo comme le fait le délateur. Cela vous donne du plaisir, je vous sens extrêmement excité comme une puce car il y a un moment où vous pouvez créer un peu de tension et cela vous anime. Moi cela ne m'anime pas. Moi entre l'écharpe et le travail que l'on fait avec le Parc de Brière car c'est le sujet d'aujourd'hui, je pense qu'il est mieux que je participe au séminaire du Parc de Brière, à la commission médiation et que je fasse à peu près 45 à 50 heures par semaine de présence, tout le monde

pourra l'attester. La différence avec votre mandat M. PELON, c'est que vous aviez été mis à la porte en quelque sorte de la CARENE. Moi j'effectue également, en plus de Maire, mes missions de Vice-Président à la Transition énergétique et écologique à la CARENE. Ceci demande du temps, il faut rencontrer la Région, il faut découvrir des dossiers, soutenir en réunions publiques le réseau de chaleur urbain de Donges, et ceci montre que le Maire de Trignac n'est pas inerte et peut défendre des dossiers sur d'autres communes. C'est la grosse différence, vous vous faisiez peu d'heures, ou peu d'heures efficaces, c'est votre problème et je vous laisse votre hargne, votre agressivité ».

M. David PELON « Ça ne fait que 2 ans et non 3 ans »

M. Claude AUFORT « Mais dans quel état étiez-vous au bout de 2 ans ? Vous étiez à courir après les uns, après les autres, vous étiez en train de vous écharper (ah tiens là on parle d'écharpe !). Donc je serais vous, j'aurais un peu d'humilité par rapport à ça, si vous pouvez le comprendre ».

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité - 27 voix**

## **6. Information du conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture d'une information.

### **1.1 - Marché de fourniture pour la mise en œuvre d'une ligne de self au restaurant « Les Ptis Loups »**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot attribué</b>	<b>Coût HT</b>
Entreprise SODIMAPRO 44 600 Saint-Nazaire	Acquisition et mise en œuvre d'une ligne de self	24 500 €

Des crédits pour les sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 39 fonction 251. Travaux prévus été 2019.

### **1.2 - Marché d'étude AMO pour les contrats d'assurances de la commune**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot attribué</b>	<b>Coût HT</b>
Cabinet ARIMA 75 008 Paris	Maîtrise d'œuvre	2 400 €

Des crédits pour les études pour la réalisation d'une salle de cérémonie à l'arrière de l'hôtel de ville sont à inscrire au budget 2019 à l'article 2313 opération 53 fonction 020. Etudes prévues 3<sup>e</sup> trimestre 2019

### **1.3 - Marché de travaux de rénovation du gymnase Jean de Neyman**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot attribué</b>	<b>Coût HT</b>
LMCE - Les Menuiseries de L'Estuaire (44480 DONGES)	1 Charpente	158 119.87
Entreprise RAULT (56000 VANNES)	2 Toile tendue	83 267.00
Fauché 44570 Trignac	3 Electricité	22 913.74
Sport France (60820 Boran sur Oise)	4 Panneaux de basket	6 500.00
SNEL OCEANE 44117 St André des Eaux	5 Plomberie	6 012.50
SUD TENNIS ST GROUPE (22190 PLEREN)	6 Sol sportif	68 931.00
Sté M. GLEN SARL444840 LES SORINNIERES)*	7 Chauffage	24 385.99
Entreprise RUEL Lalande 44480 Donges	8 Peinture	11 000.00
<b>Total général</b>		<b>381 988.40 €</b>

Des crédits pour les travaux d'aménagement du gymnase Jean de Neyman sont inscrit au budget 2019 à l'article 2313 opération 14 fonction 411. Travaux prévus en 2 phases : mai à septembre 2019 et juillet à août 2020.

### **1.4 - Marché pour les travaux d'aménagement d'une salle de cérémonies à l'arrière de l'Hôtel de Ville**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot attribué</b>	<b>Coût € HT</b>
Sté ASCOT 44 480 Donges	1 Gros œuvre	31 884.29
Roncin 44680 Chaumes en Retz	2 Charpente Couverture	5 789.21
AIMS 44 130 Blain	3 Plâtrerie Menuiseries	20 252.61
Entreprise Coyac 56 000 Vannes	4 Faux plafonds	2 532.50
Sté Epie 44986 Ste Luce / Loire	5 Peinture	3 112.56
Ets L. Esneault 44 152 Ancenis	6 Carrelage	5 926.50
Shippelec 44 600 St-Nazaire	7 Electricité	7 671.27
Accès Energie 44 800 St-Herblain	8 VMC Sanitaires Clim	18 952.00
<b>Total général</b>		<b>96 120.94</b>

Des crédits pour les travaux de réalisation de la salle des cérémonies à l'arrière de l'hôtel de ville sont à inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 28 fonction 020. Les travaux sont prévus 2eme trimestre 2019.

### **1.5 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dédoublement des classes CE1.**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot attribué</b>	<b>Coût HT</b>
ASCOT 44570 Trignac	1- Gros Œuvre	27 856.64 €
	2 - Menuiseries	Infructueux
Containers Solutions 44 250 St-Brévin les Pins	3 - Structures modulaires	255 400.00 €
Containers Solutions 44 250 St-Brévin les Pins	4 - Serrurerie	20 100.00 €
	5 - Peinture	Infructueux
<b>Total Général</b>		<b>303 356.64 €</b>

Des crédits pour les travaux des dédoublements des classes CE1 sont à inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 35 fonction 212. Les travaux interviendront entre juin et septembre 2019.

### **1.6 – Avenant marché peinture ravalement MAEPA C. Claudel**

Un avis favorable à la passation d'un avenant au marché (du 28 mai 2018) passé pour les ravalements de la résidence Camille Claudel a été émis par la commission MAPA réunie le 11 mars 2019.

L'avenant a pour objet les travaux supplémentaires liés aux prestations complémentaires comprenant la reprise de la peinture de 10 poteaux métalliques situés en façade nord de la MAEPA Camille Claudel, pour un coût de 6 600 € HT.

Il a été validé une augmentation de + 14.83% du marché initial, soit de porter le marché de 46 977.30 € HT à 53 577.30 € HT.

Des crédits ont été inscrits au budget 2019 à l'article 2313 programme 0032 fonction 61.

### **1.7 – Avenant marché Maison des Solidarités lot Plomberie**

Un avis favorable à la passation d'un avenant au marché (du 10 janvier 2019) passé pour des travaux complémentaires pour l'opération de la Maison des Solidarités a été émis par la commission MAPA (bureau municipal) réunie le 08 avril 2019.

L'avenant a pour objet les travaux supplémentaires liés à des modifications au lot CVC Plomberie comprenant principalement la mise en place d'un dévidoir pour le local entretien et d'un lave main dans un sanitaire, pour un coût de 1 300 € HT.

Il a été validé une augmentation de + 5.6% du marché initial portant le marché de 21 832.57 € HT à 23 132.57 € HT.

Des crédits ont été inscrits au budget 2019 à l'article 2313 programme 0063 fonction 523.

## **Le Conseil Municipal prend acte.**

### **7. Avenant au marché Accord Cadre Entretien des bâtiments communaux**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Un avis favorable à la passation d'un avenant à l'accord cadre approuvé le 1<sup>er</sup> août 2017 a été émis par la commission d'appel d'offres réunie le 20 mars 2019.

Cet avenant a pour objet la modification du montant maximum annuel des bons de commandes pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Il est proposé une augmentation de + 15% du seuil haut du marché soit de passer de 50 000 € HT à 57 500 € HT par an.

La demande d'augmentation du seuil annuel est faite au motif que les services techniques ne sont pas en mesure d'assurer de travaux en régie, il convient d'externaliser une partie des travaux réalisés par le centre technique pour assurer des travaux complémentaires en peinture et revêtements de sol.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

Des crédits ont été inscrits au budget 2019 à l'article 2313 programme 0029 fonction 20.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide**

**D'approuver** cet avenant en vue de modifier le montant maximum annuel des bons de commandes pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux.

**Dire** que la dépense est inscrite au budget 2019 à l'article 2313 programme 0029 fonction 20.

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

M. David PELON « Suivant des propos que vous avez tenus, sur la pollution visuelle des conteneurs, vous aviez dit on mérite mieux, cela pollue le paysage. Je remarque que vous avez repris Containers Solutions sur le même marché que nous avions passé en 2017, vous les avez repris, pas pour les dédoublements de classe mais pour la problématique d'abaissement des seuils des classes. Donc avec les autres ce n'est pas bien mais avec vous c'est très bien. C'est peut-être le seul qui a répondu à l'offre d'appel mais ça ne vous dérange pas de reprendre des conteneurs avec une pollution visuelle. Intellectuellement ça peut quand même poser un problème.

Le deuxième point est l'avenant au marché cadre : la durée du marché reste identique à la durée du marché initial ? »

M. Alain DELAUNAY « On reste sur la durée initiale »

M. Claude AUFORT « Je pense que vous êtes là à ressasser vos problèmes. Sur la question des conteneurs, il y a deux motifs : d'une part pour les écoles, là on fait du dépannage. Dès que la médiathèque sera faite, on libèrera des places. A partir de là, les bâtiments provisoires que l'on va mettre repartiront.

M. David PELON « 256 000€ c'est quand même une certaine somme. Dans l'école Curie, une fois que les salles seront libérées, vous allez faire quoi des modulaires ? »

M. Claude AUFORT « J'espère bien qu'ils pourront servir ailleurs. On est dans une commune qui est en développement et il est possible que cela puisse dépanner.

D'autre part, pour les conteneurs de la Base Canoë Kayak, on a repris la proposition qui avait été faite. On était dans un milieu très contraint. On ne règle pas des comptes avec le prédécesseur. »

M. David PELON « Vous êtes dans la défiance »

M. Claude AUFORT « Non vous n'avez pas besoin de répéter, j'ai tendance à vous comprendre la première fois que vous parlez ».

M. David PELON « Si parce que vous n'avez pas compris »

M. Claude AUFORT « Si j'ai compris. On vous sent sacrément en forme aujourd'hui. »

---

Départ de Mme Cécile NICOLAS (20h50) Pouvoir à M. Jean GALI

---

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **8. Diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS – Constitution d'un groupement de commandes – Convention entre les villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et la CARENE – Approbation et autorisation de signature**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Afin de répondre aux besoins des Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et de la CARENE, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet les diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS.

Pour bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

*Cette délibération annule et remplace celle prise le 20 février 2019 (modification du cadre réglementaire : le Code de la Commande Publique venant remplacer le Code des Marchés Publics)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du Groupement de Commandes pour les diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme ordonnateur du groupement,  
**D'annuler** la délibération prise le 20 février 2019 du fait de la modification du cadre réglementaire : le Code de la Commande Publique venant remplacer le Code des Marchés Publics.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **9. Immeubles présumés sans maître sur le territoire – Approbation par la commune de Trignac**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération

Dans le cadre des lois de décentralisation, le législateur a prévu de transférer aux communes, la possibilité de prendre possession d'un bien sans maître, c'est-à-dire sans propriétaire connu.

La préfecture de Loire Atlantique, par arrêté du 22 mars 2019 et sur proposition de la directrice régionale des finances publiques propose un transfert dans le domaine privé de la commune les biens présumés sans maître suivants :

Section cadastrale	N° de Plan	Surface	Situation
AZ	135	375 m <sup>2</sup>	Echangeur de Tignac Centre
AZ	436	433 m <sup>2</sup>	Bordure rue Edouard Herriot
AZ	437	47 m <sup>2</sup>	Bordure rue Edouard Herriot
BP	265	1 793 m <sup>2</sup>	Rue des Grimaudières (Proximité route de Trembly)
L	138	285 m <sup>2</sup>	Île de Faugaret

Le principe de transfert a été posé par l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, ses modalités ayant été développées par une circulaire du 6 mars 2006.

Aux termes de ces textes, il a été transféré aux communes, une partie des droits anciennement dévolus à l'Etat afin de leur permettre d'acquérir gratuitement des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou sans succession connue.

Cette possibilité permettra de résoudre dans certains endroits la problématique de biens à l'abandon, sans dépendre du fonctionnement parfois lourd de l'administration nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure d'appropriation des biens réputés vacants et sans maître dans les conditions prévues par les textes en vigueur et de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et enfin de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager une procédure d'appropriation des biens réputés vacants et sans maître dans les conditions prévues par les textes en vigueur et de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et enfin de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

## **10. Organisation et promotion des illuminations des Forges 2019 – Convention de partenariat**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Les Forges sont le marqueur d'une époque et ont traversé le temps pour être aujourd'hui requalifiées en zone d'activités économiques. Ces vestiges impressionnants ne cessent d'animer l'imaginaire sur des possibles à partager.

C'est dans cet esprit que s'inscrit le projet d'illuminations de fin d'année qui a pour but de :

- Se réapproprier ce patrimoine industriel comme un trait d'union entre la Brière et les autres territoires.
- Valoriser artistiquement un vestige par un jeu scénographique de lumières et d'images.
- Contribuer par cet événement exceptionnel à valoriser la zone industrielle
- Inscire cette initiative dans un projet plus global avec des caractéristiques environnementales (réservoir de biodiversité), historique, culturelle, touristique et urbanistique.

Pour l'exercice 2019 il est décidé de formaliser une convention avec l'association La Belle industrielle pour envisager son organisation et sa promotion. Après un passage en commission culture et en bureau municipal il est proposé les éléments suivants :

- Envisager le soutien financier de la ville à cette association pour assurer le fonctionnement et l'organisation de l'événement à hauteur de 20 000 euros sur les crédits prévus sur la ligne 6574 d'une part ;
- Et de structurer clairement les engagements de la ville et de l'association dans la perspective du développement des actions attendues, d'autre part.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide**

- De se prononcer favorablement sur l'adoption de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.
- Dire que la présente dépense sera prélevée sur les crédits prévus au BP 2019 sur la ligne 6574.

M. David PELON « Cette association a déjà participé à la journée du Patrimoine, elle est systématiquement choisie. Y-a-t-il eu un appel à candidature ? Il y a peut-être des associations à Trignac qui auraient pu gérer cette manifestation ».

M. Hervé MORICE « Non il n'y-a pas eu appel à candidature. L'avantage avec cette association est qu'un des membres est de l'ATLC. Donc la force de cette association est d'avoir une ouverture vers un monde associatif plus large, avec une possibilité de travail avec d'autres associations du territoire ».

M. David PELON « Dans votre projet de convention de partenariat, le public visé sont la population locale et la population de l'agglomération. On aurait peut-être pu élargir ce champ de public visé ? C'est un peu restrictif. Quel temps passé par la ville sur cette opération ? Est-il possible d'avoir un bilan d'activité des précédentes années juste pour information ? »

M. Claude AUFORT « Je ne pense pas que sur les autres années il y-ait eu un rapport sur, par exemple, la valorisation du temps passé par le personnel municipal sur l'opération, comme cela n'a pas été fait non plus sur la journée du Patrimoine ou d'autres manifestations. La question peut se poser quand on intervient avec une association. On notera le bilan d'activité et on séparera bien le temps passé par le personnel et coût des opérations pris par la ville. C'est intéressant d'avoir une visibilité totale du coût réel. Ce qu'il faut bien comprendre par rapport au recours à la Belle Industrielle : on pouvait continuer de porter ce projet ; c'est un échange avec la CARENE qui fait que la CARENE voulait bien rentrer dans un soutien aux illuminations, parce qu'en effet c'est devenu un évènement de portée territoriale. Je remercie d'ailleurs M. PELON pour son intérêt aux illuminations et son soutien au rayonnement de Trignac. Donc la CARENE devait passer par une association si elle voulait mettre 25% du coût de l'opération. Nous, on apprécie de travailler avec les associations, ce n'est pas toujours simple mais cela fait partie de l'ouverture de la ville et quand on peut capter les acteurs qui sont eux en mouvement, je pense que c'est une bonne chose au profit de la ville. On sera attentif à ce qu'il y ait un rapport d'activité. »

M. David PELON « Oui je suis intéressé par cette manifestation. En même temps, le reste de l'année c'est très terne. Donc vous avez au moins l'édifice pour éclairer la ville mais cela reste maussade le reste de l'année ».

M. Claude AUFORT « Je ne répondrais pas à cela. Par contre nous avons continué de travailler avec Véronique JULIOT avec des entrepreneurs du site des Forges et j'espère qu'on arrivera à créer une dynamique sur cette zone Altitude, qui à partir de là verra les Forges comme un marqueur positif, qualitatif, attractif, alors que jusqu'à maintenant c'était plutôt un marqueur négatif dans le paysage, notamment par rapport à cette zone-là. Ça avance bien et j'espère qu'il y-aura d'autres évènements que l'on pourra mettre en place. »

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 4 (DP/JG/2 pouvoirs)**

## **11. Règlement intérieur des accueils**

Mme Capucine HAURAY donne lecture de la délibération.

### **Exposé**

Le Conseil municipal a validé successivement deux avenants au Règlement Intérieur des Accueils municipaux, afin de tester la mise en place d'un portail famille et ainsi faciliter leurs démarches, et la gestion par la ville des inscriptions aux structures.

A ce stade, le Règlement intérieur joint à la présente Délibération, intègre ces évolutions et est actualisé pour poursuivre le développement de la dématérialisation, et dans l'ensemble mieux répondre aux besoins des familles, soit les principales modifications suivantes :

#### **Art. 2.2. : Accueil de Loisirs**

- Le délai d'annulation est porté à 7 jours et non plus 72 heures ; il est désormais différencié pour les vacances d'été, où il sera de 14 jours, compte tenu de l'amplitude de cette période de 'grandes vacances'.

### **Art. 2.3.2 : Accueils Péricolaires**

- La dématérialisation des inscriptions est étendue à ces accueils, du 15 au 24 du mois précédent la fréquentation et cela pour les réservations à partir de la rentrée 2019-2020 (inscriptions à partir du 15 août) ;

Pour l'accueil de loisirs comme pour l'accueil péricolaire, à partir du 25 les familles s'adressent si besoin, au service habituel.

Et dans tous les cas, les familles peuvent s'adresser au service en cas de difficulté ou question quant à ces nouvelles modalités d'inscription.

Il est proposé de valider ce Règlement Intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

**De** valider le règlement intérieur,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'achèvement de ce dossier.

Une modification sur la délibération (art. 2.2)

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 27 voix**

### **12. Signature de la charte Défi Maritime et Littoral (information)**

M. Claude AUFORT donne lecture de l'information.

Les acteurs de Loire-Atlantique, dont la commune de Trignac par son subdélégué aux problématiques de l'eau du bassin versant, Monsieur Sylvain PRIMAS, se sont engagés collectivement dans la construction d'une ambition commune pour l'avenir de la mer et du littoral de notre territoire. Cette démarche participative, riche de deux années d'échanges, a permis de nous réunir autour de l'élaboration d'une Charte partenariale pour le Défi Maritime et littoral de Loire-Atlantique.

Cette Charte a vocation à fédérer les acteurs locaux autour d'un projet d'avenir commune et de porter cette ambition auprès des instances nationales, de façade et régionale. Elle traduit notre prise de conscience de la force et de la fragilité de notre territoire maritime et constitue, d'ores-et-déjà, une étape majeure, franchie collectivement. J'appelle de mes vœux qu'elle favorise la mise en œuvre de réponses concrètes aux problèmes d'aujourd'hui et de demain.

La Charte n'est ni opposable, ni prescriptive. Elle est fondée sur le volontarisme. Les signataires permettront, à travers leurs stratégies et leurs actions, de tenir le cap de notre ambition commune, selon les capacités et les compétences propres à chacun. S'il appartient à chaque signataire de déterminer les priorités qu'il fera siennes ainsi que les modalités de mise en œuvre qu'il choisira, c'est l'action complémentaire de l'ensemble des acteurs qui permettra de relever collégialement le Défi maritime et littoral en Loire-Atlantique.

Le Département prendra lui-même toute sa part dans la construction d'un avenir durable pour les territoires littoraux et l'espace maritime en s'appuyant sur ses compétences propres.

M. David PELON indique qu'il aurait apprécié avoir le document.

M. Claude AUFORT pense qu'une explication synthétique est suffisante. Le document est mis en ligne sur le site du département.

M. Sylvain PRIMAS précise qu'il était content de représenter la ville sur ces enjeux et la question « que va devenir notre côte ? »

### **Le Conseil Municipal prend acte.**

---

#### **Informations :**

- Echange sur les frelons asiatiques
  - Polleniz : 33 interventions sur le secteur de Trignac. Une subvention de 100€ par intervention est donnée par la ville. Toute la commune (ensemble des quartiers) est concernée.
  - Débat : 16132 communes ont ouvert un cahier citoyen
  - Conseil Communautaire prévu le 30 avril : présentation du Plan Climat et du Plan Déplacement Urbain
- 

Prochain conseil municipal : le 3 juillet 2019 (18h30) Centre culturel Lucie Aubrac

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.



Fait à Trignac, le 15 mai 2019

Le Maire,  
M. Claude AUFORT

